

2 SJ
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 4 000 €
SIÈGE SOCIAL : 17, RUE D'ARSONVAL
87350 PANAZOL

822 659 140

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Madame Sylvie JUST, titulaire de 2 000 parts sociales,
- Monsieur Sébastien JUST, titulaire de 2 000 parts sociales,

Soit la totalité des associés détenant ensemble 4 000 parts sociales et seuls associés de la société 2 SJ,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du code de commerce et de l'article 19 des statuts, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 dudit code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

SJ 33

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 4 000,00 €. Il sera désormais divisé en 4 000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérance exercées par Madame Sylvie JUST et Monsieur Sébastien JUST prennent fin ce jour.

TROISIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

QUATRIÈME DECISION

La collectivité des associés nomme en qualité de Présidente de la société sans limitation de durée :

- Madame Sylvie JUST
née le 21 août 1966 à LIMOGES,
de nationalité française,
demeurant 79, avenue des Vanniers 87220 FEYTIAT,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires aux décisions collectives des associés.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CINQUIÈME DECISION

La collectivité des associés nomme en qualité de Directeur général sans limitation de durée :

- Monsieur Sébastien JUST
né le 21 décembre 1971 à LIMOGES,
de nationalité française,
demeurant ~~17, rue d'Arsonval 87350 PANAZOL~~

3 Avenue Jaurès 87410 Le Polet / Vienne

S.J. SS

Monsieur Sébastien JUST disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société.

Monsieur Sébastien JUST aura, comme la Présidente, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

SIXIÈME DECISION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SEPTIÈME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

HUITIÈME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la gérance, qui le reconnaît.

Fait à PANAZOL,
Le 17 février 2025

Madame Sylvie JUST

Monsieur Sébastien JUST

